



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 96/2023

**Régularisation d'une écriture comptable ancienne
Budget principal Centre Communal d'Action Sociale**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le huit novembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Josette MARTIN, Caroline VABRE, Sophie WILLEMEN, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine TOUTAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Exposé :

Le 24 octobre dernier, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a informé que sur le compte 1678 « Autres emprunts et dettes » figure une somme non justifiée de 573.51 € datant de 2008.

Au vu de l'antériorité de cette écriture et ne connaissant pas son origine, je vous demande d'autoriser le Comptable de Dreux Agglomération à régulariser cette erreur d'imputation ancienne par le biais d'une opération non budgétaire de la manière suivante :

	Débit mandat	Montant	Crédit titre	Montant
Ecriture comptable non justifiée	1678	573.51 €	1068	573.51 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins une abstention,

Autorise le Comptable de Dreux Agglomération à régulariser cette erreur d'imputation ancienne.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mounir CHAKKAR".

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **22 NOV. 2023**
et affichage le **22 NOV. 2023**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized "A" or similar character.